



Règlement adopté par délibération du Comité syndical du Syndicat du Pays de Maurienne, en séance du 7 avril 2026

PREAMBULE

L'Établissement d'Enseignement Artistique (EEA) Maurienne est un service public à la population, intégré au Pôle Culture du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), syndicat mixte composé des 5 communautés de communes suivantes : Porte de Maurienne, Terres de Maurienne, Cœur de Maurienne Arvan, Maurienne Galibier et Haute Maurienne Vanoise. A travers le SPM, d'Aiton à Bonneval-sur-Arc, les 5 communautés de communes du territoire ont choisi d'unifier au sein d'un même établissement la pratique de l'ensemble des disciplines artistiques représentées sur le territoire de la Maurienne.

Le Comité syndical du SPM définit le Projet d'Établissement de l'EEA Maurienne ainsi que les moyens (financiers, matériels et humains) nécessaires à son développement et à son fonctionnement.

L'EEA Maurienne est doté de 6 sites principaux basés sur les Communes de Val d'Arc (Aiguebelle), La Chambre, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Michel-de-Maurienne et Modane. Sous la responsabilité de la direction de l'EEA, chaque entité est confiée à une direction de site encadrant l'équipe pédagogique en charge de dispenser les cours de musique, théâtre et danse et d'intervention hors les murs.

TITRE 1 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Article 1 : Accessibilité

Toute inscription, rattachée à un site administratif est obligatoire pour accéder aux services de l'EEA, cependant, l'ensemble de l'offre de l'EEA est accessible à tout usager quels que soient sa domiciliation ou son site d'inscription, dans la limite des places disponibles.

Le service est accessible aux mineurs dès 4 ans et aux majeurs sans plafond d'âge, dans le cadre des parcours prévus à cet effet et répertoriés dans la grille tarifaire.

Les locaux de l'EEA peuvent être mis à disposition de groupes amateurs, dans le cadre d'une convention "Accueil groupes amateurs". Un tarif individuel ou en groupe constitué en association est établi pour les personnes non inscrites à l'EEA.

Le SPM s'engage à favoriser l'accessibilité du service aux personnes porteuses de handicap et à proposer un parcours d'enseignement adapté en concertation avec l'utilisateur et sa famille.

Article 2 : Politique tarifaire

La grille tarifaire est inscrite dans la plaquette de l'EEA Maurienne diffusée chaque année au moment des inscriptions.

Le tarif attribué dépend du parcours choisi ainsi que de plusieurs autres paramètres :

- L'âge et la domiciliation

La grille tarifaire prévoit des tarifs différents si :

- l'élève est mineur ou majeur
- l'élève est domicilié en Maurienne ou hors Maurienne

Sur présentation d'un justificatif, les élèves étudiants, même majeurs bénéficient du tarif en vigueur pour les élèves mineurs.

Sur présentation d'un justificatif, les élèves adultes en situation de handicap bénéficient du tarif en vigueur pour les élèves mineurs.

Les enseignants de l'EEA inscrits en tant qu'élèves à l'EEA bénéficient du tarif en vigueur pour les élèves mineurs, l'enseignement reçu constituant une plus-value pour l'exercice de leur métier.

Les enfants des enseignants de l'EEA domiciliés hors Maurienne et inscrits en tant qu'élèves à l'EEA bénéficient du même tarif en vigueur que pour les élèves domiciliés en Maurienne.

- Le Quotient Familial

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
0 à 384	385 à 959	960 à 1369	1370 à 2499	2500 et plus

L'attestation de QF de moins de 3 mois délivrée par la CAF, ou à défaut le dernier avis d'imposition est indispensable à l'inscription. Sans l'un ou l'autre de ces documents, le tarif QF5 sera automatiquement appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

- Dégressivité tarifaire pour les familles

Une dégressivité est appliquée sur le plein tarif à partir de 2 inscrits issus du même foyer familial (enfants, ados ou adultes, hors grands-parents ou liens de parenté non directs), soit :

-10% sur inscription 2	-20% sur inscription 3	-30% sur inscription 4	-40% sur inscription 5
---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

Les dégressivités s'appliquent sur les tarifs les plus bas et ne s'appliquent pas sur le tarif BONIFIÉ « Pratique musicale en amateur ».

- La participation éventuelle à une association de pratique musicale en amateur partenaire de l'EEA

Les élèves inscrits dans une pratique musicale associative en amateur, dans une association partenaire de l'EEA selon les critères définis par le Comité syndical, bénéficient d'un tarif BONIFIÉ. La bonification n'est applicable que sur la discipline dominante, et pas sur un 2^{ème} ou 3^{ème} instrument.

Pour en bénéficier,

L'utilisateur :

-Doit être inscrit à l'une des associations figurant sur la liste ci-jointe et fournir au moment de son inscription un justificatif d'adhésion à jour.

-S'engage à être présent au moins à hauteur de 80 pourcents sur les répétitions et les événements proposés par l'association à laquelle il adhère sans quoi, la différence entre le tarif bonifié et le plein tarif lui sera facturée.

-Les associations partenaires s'engagent :

- à transmettre à la direction des sites concernés, dès la rentrée de septembre et ce avant le 1^{er} octobre un justificatif d'adhésion.

-A tenir un registre de présence tout au long de l'année et à transmettre le taux d'assiduité des bénéficiaires du tarif bonifié au responsable de la régie de l'EEA par mail eea.saintjeandemaurienne@maurienne.fr entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'année écoulée.

En cas de non-réception du taux d'assiduité demandé à partir de mi-septembre, l'utilisateur ne pourra pas bénéficier du tarif bonifié et une facture de réajustement lui sera envoyée.

- Pratique d'un deuxième instrument

La pratique d'un deuxième instrument permet de bénéficier d'une réduction de 50 % du plein tarif annuel hebdomadaire de la tranche de QF concernée sur ce deuxième instrument et ce, quelle que soit la périodicité du cours (quinzaine ou hebdomadaire) du premier ou du deuxième instrument.

Le tarif bonifié s'il a lieu, s'applique uniquement sur le premier instrument, le deuxième instrument bénéficiant déjà du tarif à 50 %.

Article 3 : Modalités d'inscription

Sauf circonstances exceptionnelles, **la période des réinscriptions pour l'année scolaire suivante débute au mois de mai avec une priorité sur les nouvelles inscriptions jusqu'au début du mois de juin.** Des réinscriptions sont toujours possibles en septembre ou en cours d'année scolaire sous réserve de places disponibles.

Les réinscriptions / pré-inscriptions se font exclusivement **en ligne** sur le site internet <http://eea.maurienne.fr>, et doivent être **validées par** la direction de site par mail ou lors des permanences tenues sur site. Pour tous renseignements complémentaires, l'équipe de direction de site se tient disponible par téléphone ou par mail.

L'inscription ne sera validée qu'aux conditions suivantes :

- L'attestation du Quotient Familial de la CAF de moins de 3 mois ou le dernier avis d'imposition
- L'acceptation sans conditions du présent règlement intérieur
- Le renseignement d'un paragraphe concernant le "droit à l'image" dans le cadre des activités de l'EEA
- L'autorisation de sortie seul du bâtiment

Article 4 : Modalités de paiement

Au moment de l'inscription en ligne, le choix peut être fait de la périodicité de facturation en une ou trois mensualités.

Dans le cas d'un paiement en trois fois, et sauf circonstances exceptionnelles, les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tiers sont appelés en octobre, janvier et mars. Dans le cas d'un paiement en une fois, la totalité du règlement est à payer en octobre.

Les factures sont adressées aux familles par courriel via le logiciel de scolarité iMuse utilisé pour gérer la scolarité de l'EEA.

L'acquiescement de ces factures est possible :

- En ligne par Carte Bancaire via le logiciel de scolarité iMuse
- Par chèque, Carte OKAY Savoie, Chèque-vacances ANCV, Chèque Culture Loisirs 3CMA, Ticket Sport Culture Commune de Saint-André et Chèque Culture®, uniquement auprès de la secrétaire de l'EEA Maurienne
- Aucune espèce n'est acceptée pour le règlement

Chaque facture devra être acquittée sous deux mois.

Les élèves dont les factures ne seront pas payées se verront refuser l'accès aux cours jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de difficulté financière passagère, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de l'EEA pour trouver des solutions de paiement.

Les familles qui ne seront pas acquittées de la totalité de leurs frais d'inscription en fin d'année scolaire se verront refuser une réinscription à l'EEA Maurienne à la rentrée suivante.

Article 5 : Cas exceptionnels de remboursement ou d'exonération de droits

- Circonstances particulières

Un arrêt de facturation est possible en cas de :

- Déménagement hors Maurienne
- Etat de santé nécessitant l'arrêt de la pratique artistique
- Décès

Une demande écrite d'exonération de droits pour une période donnée, doit être adressée à la direction du site en joignant un justificatif (un certificat médical, un avis de décès, un justificatif de domicile)

- Absence de l'enseignant dans la dominante de l'élève

Comme tout salarié, il peut arriver que les enseignants soient placés en arrêt pour cause de maladie ordinaire ou pour toute autre cause.

Après la 3^{ème} semaine d'absence de l'enseignant d'un élève dans sa dominante, et en l'absence de proposition de remplacement, la facturation sera réduite au *pro rata temporis* .

TITRE 3 : SCOLARITE

Article 6 : Calendrier

Les enseignements sont délivrés sur 33 semaines de la mi-septembre à la fin juin suivant le calendrier scolaire.

Aucun cours n'est délivré le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension (Pont de l'Ascension).

Des reports de cours ainsi que des stages ponctuels peuvent être proposés en dehors des horaires habituels des cours de l'élève.

Article 7 : Coursus et parcours

L'offre de l'EEA est consultable sur le site internet <http://eea.maurienne.fr>

Des spécificités peuvent être constatées dans chaque site en termes d'offre aux usagers, en fonction de son environnement, de son histoire, de la configuration de ses locaux ou encore des compétences de l'équipe pédagogique.

Article 8 : Evaluations

L'évaluation des élèves se fait de manière continue par l'ensemble de l'équipe pédagogique (cours, auditions, concerts, examens internes et/ou départementaux...).

Les passages en cycle supérieur sont conditionnés par un contrôle continu et une évaluation interne et/ou départementale.

Article 9 : Assiduité

Tout élève inscrit à l'EEA s'engage à une réelle assiduité, un état des présences étant tenu par les professeurs.

Les usagers sont tenus de prévenir l'enseignant en cas d'absence. Pour les élèves mineurs, seuls les parents y sont habilités.

Toute absence du fait de l'élève en dehors des cas précités dans l'article 6 "cas exceptionnels de remboursement", signalée ou non, ne saurait donner droit à un report de cours ou à une adaptation de facturation.

Article 10 : Abandon en cours d'année

Tout abandon en cours d'année devra **être signalé par écrit** auprès de la direction du site.

Pour toute inscription validée, la totalité des droits d'inscription de l'année est due, y compris en cas d'abandon d'un élève en cours d'année.

Article 11 : Pratique personnelle

L'apprentissage de la musique, du théâtre et/ou de la danse nécessite une pratique régulière (travail des partitions, exercices liés à la technicité de la pratique, apprentissage de texte...). En s'inscrivant à l'EEA Maurienne, l'élève s'engage à maintenir une pratique personnelle soutenue tout au long de l'année.

Article 12 : Sanction

En cas de manquement au présent règlement (absences répétées, manque de respect, dégradation des locaux ou du mobilier, etc.) et selon la gravité des faits constatés, des sanctions pourront être appliquées : avertissement écrit, non-participation à une activité, exclusion temporaire, voire exclusion définitive de l'EEA Maurienne.

L'application de ces sanctions sera décidée par la direction de l'EEA Maurienne, en concertation avec la direction du site concerné, après que l'élève ou son représentant légal ait été avisé des faits qui lui sont reprochés et mis à même de présenter des observations écrites et, les cas échéants, sur sa demande, des observations orales.

TITRE 4 : COMMUNICATION ENTRE L'EEA ET LES USAGERS

Article 13: Contacts

L'équipe de direction est le contact privilégié des usagers du site concernant la scolarité (inscriptions/réinscriptions, conseils divers, emploi du temps, communications diverses).

Le secrétariat de l'EEA, basé sur le site de Saint-Jean-de-Maurienne et régisseur des recettes pour l'ensemble de l'EEA, est le contact privilégié des usagers concernant le paiement des droits d'inscription.

L'équipe pédagogique est le contact privilégié des usagers concernant le suivi et l'orientation des élèves (conseils divers, évaluation).

En situation de crise, d'urgence ou pour un cas particulier ou inédit, la direction de l'EEA, peut également être amenée à communiquer ponctuellement avec les usagers.

Article 14 : Annulation ou report de cours

En cas d'absence d'un enseignant, les usagers seront prévenus dès que possible par courriel et/ou SMS, par l'enseignant ou la direction du site.

Un report de cours ou un remplacement sera proposé dans la mesure du possible sauf en cas d'arrêt de travail de l'enseignant délivré par un médecin.

Article 15 : Suivi de l'élève

Un suivi de l'élève est disponible grâce au logiciel de scolarité iMuse. Dès l'inscription validée, un identifiant personnel de connexion est envoyé à l'utilisateur pour lui permettre de consulter son espace usager et d'accéder aux absences, appréciations et/ou notes délivrées par les enseignants

Article 16 : Changement de coordonnées

L'EEA communiquant essentiellement avec ses usagers par voie de courriel ou de SMS, tout changement de coordonnées (adresse courriel, adresse postale ou numéro de téléphone)

devra être signalé le plus rapidement possible auprès de la direction du site, ou modifié directement en ligne dans l'espace usager d'iMuse.

Article 17 : Protection des données / RGPD

Les données transmises à l'EEA Maurienne sont soumises au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, qui vient renforcer et enrichir les dispositions de la loi Informatique et Libertés visant à la transparence et à la protection de vos données personnelles.

TITRE 5 : VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Article 18 : Dépose et récupération des élèves mineurs

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de déposer leurs enfants dans les locaux de l'EEA. Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par un enseignant à la porte de la salle de cours.

Les parents des élèves mineurs doivent prendre toute disposition pour que ceux-ci ne demeurent pas dans l'établissement à l'issue des cours.

Article 19 : Dégradations commises par des élèves

Toute personne présente sur site de l'EEA, ou ses parents si cette personne est mineure, est responsable des dommages causés par elle aux personnes ou aux biens, bâtiments, mobiliers ou tout autre matériel ou instruments appartenant à l'EEA Maurienne.

TITRE 6 : PARTICIPATION AUX PROJETS DE L'ETABLISSEMENT

Chaque site de L'EEA Maurienne organise des auditions, concerts et projets tout au long de l'année. Ceux-ci font partie intégrante du cycle de formation, la présence des élèves y est obligatoire car nécessaire au bon fonctionnement des pratiques collectives et au rayonnement de l'établissement.

L'élève doit assurer en priorité les manifestations de son site de rattachement.